



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 074-2023-URB

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Remplacement de 2 poteaux Orange pour fibre optique en lieu et place qui se fera en composite couleur bois au niveau de la Route de Berniquet (Poteaux 0197030 ; 0197024 – Plan n°01 et 02)**
Par :
➤ Société COMELEC (Service Plantation) 2682 Bld François Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 Mai 2023 et pendant la durée des travaux (30 jours – 21 Juin 2023), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

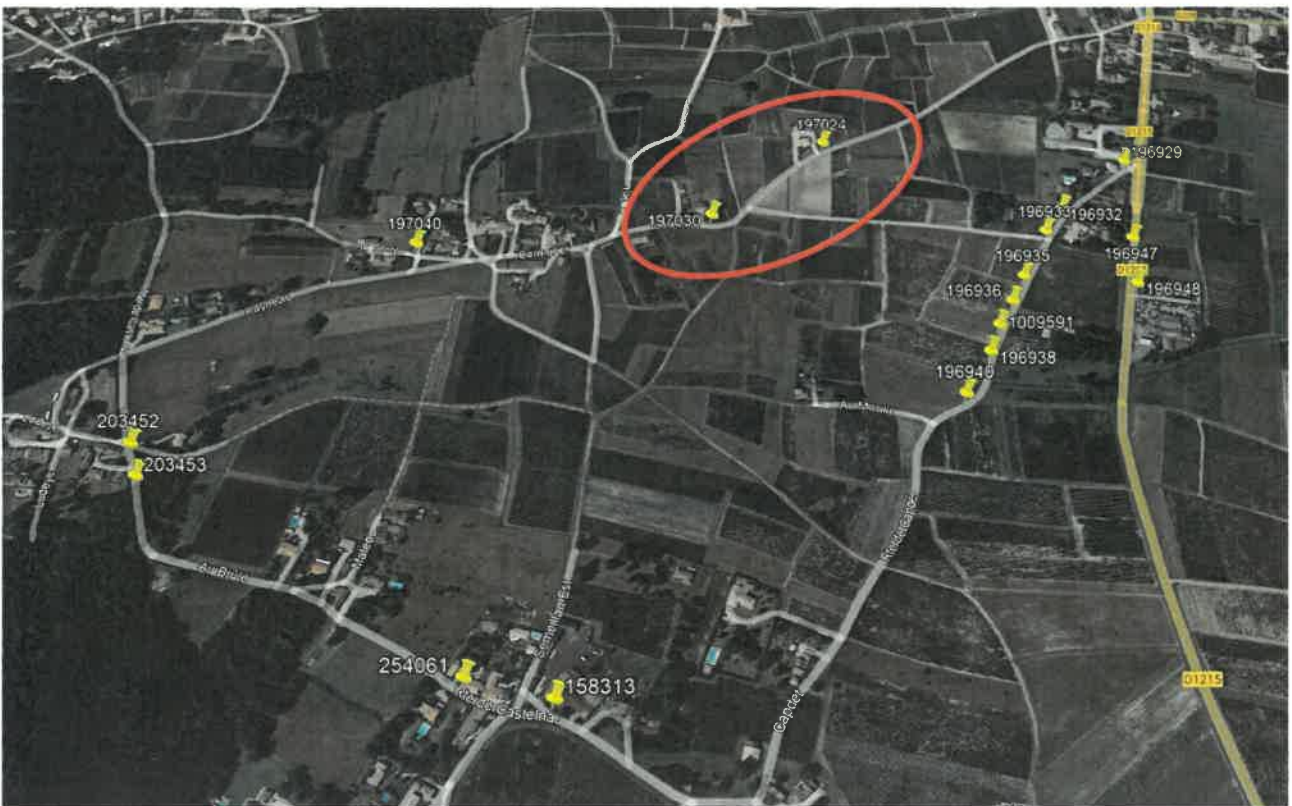
- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 3 mai 2023

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.
Par délégation du Maire, l'adjoint au Maire.
Pascal MOREL.





Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Remplacement d'un poteau entre 30 min et 1 heure

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

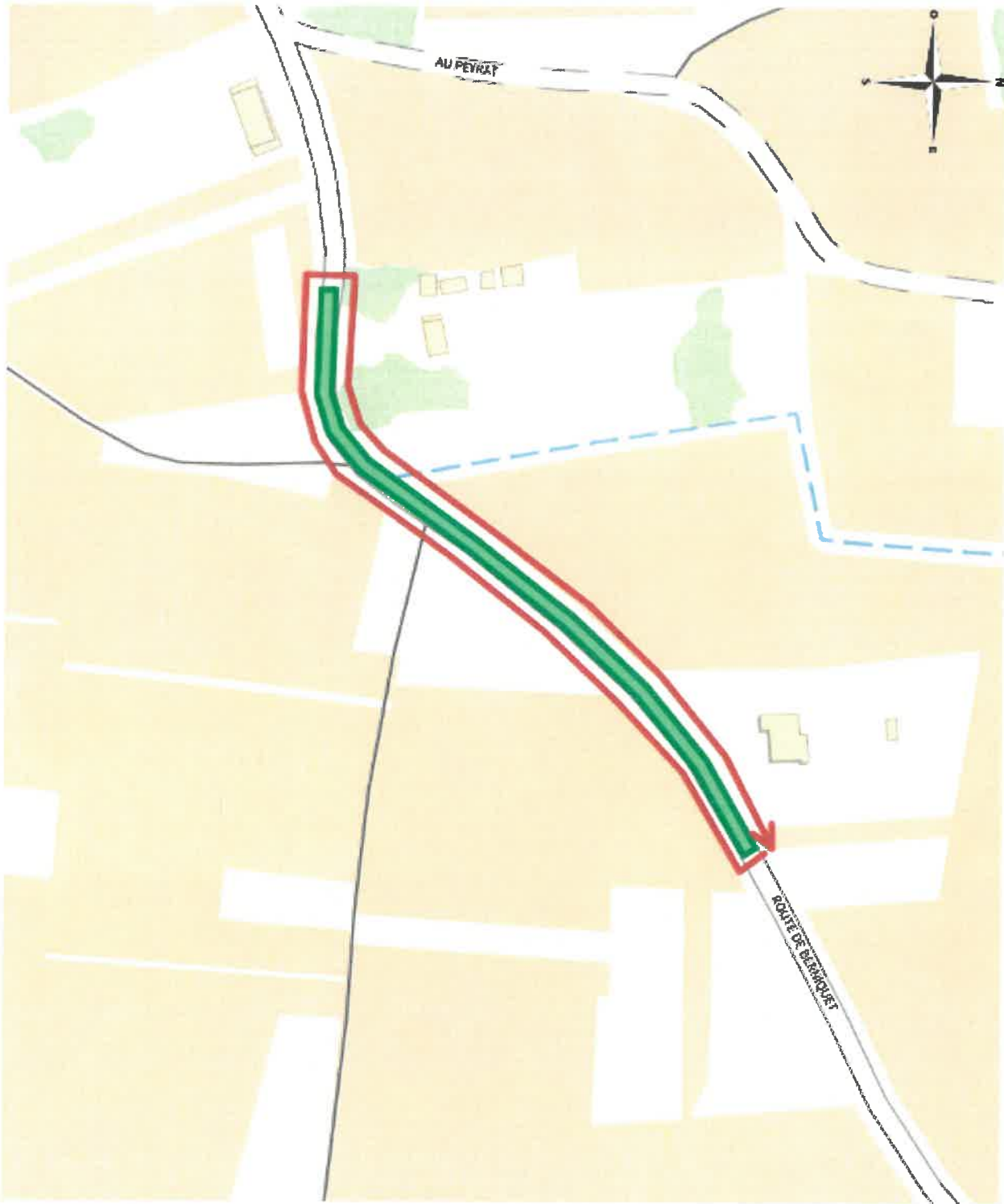
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Carcassonne

Le :21/04/2023

Nom : GREGOIRE Prénom : Christelle Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.800923 45.069103 -0.800922 45.069103 -0.800692 45.069096 -0.800542 45.069127 -0.8004 45.06921 -0.800059 45.069541 -0.800059 45.069541 -0.799735 45.06983 -0.799735 45.06983 -0.799433 45.070055 -0.799433 45.070056 -0.799113 45.070239 -0.799112 45.070239 -0.798761 45.070381 -0.798734 45.070392 -0.798702 45.070353 -0.799076 45.070202 -0.799389 45.070022 -0.799687 45.069801 -0.800008 45.069514 -0.800353 45.069179 -0.800354 45.069179 -0.800511 45.069087 -0.800512 45.069087 -0.800683 45.069051 -0.800684 45.069051 -0.800925 45.069058 -0.801102 45.069062 -0.801134 45.069062 -0.801132 45.069107 -0.800923 45.069103</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

